

[VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > THÈSES > THÈSES SOUTENUES](#)

Thèse soutenue par Ozoua Bridgi "Le brevet pharmaceutique et l'accès aux médicaments dans les pays en voie de développement", sous la direction de Mme Alexandra Mendoza-Caminade

LE 12 DÉCEMBRE 2013

Arsenal
Salle des thèses

Le CDA a le plaisir de vous informer qu'Ozoua Bridgi, doctorante sous la direction de Mme Mendoza-Caminade a soutenu sa thèse avec mention "Très Honorable" sur le sujet suivant "Le brevet pharmaceutique et l'accès aux médicaments dans les pays en voie de développement"

R é s u m é d e l a T h è s e :

L'accord sur les ADPIC entrée en vigueur en 1994, est la concrétisation la plus achevée de la nouvelle organisation du commerce international et de sa relation avec la protection de la technologie. Cet accord a eu pour principe d'établir des normes minimales de protection pour les inventions brevetées. Il a généralisé la protection des inventions technologiques par la propriété intellectuelle en intégrant dans le domaine du commerce international, les produits de santé publique. Désormais, le médicament est devenu un produit commercial protégé par le brevet. Toutefois, la brevetabilité du médicament pose problème d'autant plus que les normes minimales de protection des inventions technologiques font l'objet d'une liberté d'interprétation par l'ensemble des Etats membres de l'OMC. D'une part, les Etats membres issus des pays développés font une interprétation renforcée des mesures de l'accord sur les ADPIC. Ils font primer leurs intérêts commerciaux sur les intérêts de santé publique et restreignent de ce fait les droits des utilisateurs de médicaments brevetés. D'autre part, les pays en voie de développement font une interprétation restrictive des dispositions de l'accord sur les ADPIC. Ils limitent le domaine de la brevetabilité des médicaments, quand ils ne font pas une transposition insuffisante des dispositions de l'accord sur les ADPIC dans leurs accords régionaux. L'étude de la différence d'application de l'accord sur les ADPIC par les états membres de l'OMC permet de ressortir les limites de cet accord en matière de protection de la santé publique.

Cette conclusion nous emmènes à souhaiter une réforme de l'accord sur les ADPIC. Cette fois-ci en faisant la promotion d'un nouveau système de réglementation qui accorde aux pays en voie de développement, la capacité de protéger aux mieux les droits des utilisateurs des inventions pharmaceutiques brevetés. En outre, des propositions juridiques complémentaires au système actuel de brevet ont été présentées et qui nous pensons participera à une protection efficace de la santé publique.

Composition du jury :

- Mme [Alexandra Mendoza-Caminade](#) Université Toulouse Capitole (Directeur de thèse)
- Mme [Céline Castets-Renard](#) Université Toulouse Capitole (Président du jury)
- M. Arnaud Lecourt : Université de Pau et des Pays de l'Adour (Rapporteur)
- Mme Elisabeth Tardieu-Guigues Université de Montpellier 1 (Rapporteur)